

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont issus de la loi sur l'architecture n°77 du 3 janvier 1977. Ils ont pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées par leurs missions. L'une de leurs missions fondatrices est de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Ainsi, le CAUE des Pyrénées-Orientales s'engage à créer les conditions de cette sensibilisation en réalisant des expositions.

Les expositions produites par le CAUE des Pyrénées-Orientales sont destinées à devenir itinérantes dans l'objectif d'une meilleure diffusion de la culture de l'architecture et de son environnement, pour la construction d'une culture partagée sur les territoires.

Ce catalogue présente l'exposition :

« Des horts aux jardins familiaux : jardiner ensemble en Roussillon »

Celle-ci vise à mettre en lumière les différents aspects des jardins groupés, centenaires ou récents, et présente les pratiques culturelles, le partage et la convivialité, les cabanons et la place de l'eau.

L'équipe du CAUE des Pyrénées-Orientales reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.



SOMMAIRE

- 1 CADRE DE L'ACTION
- 2 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE
- 3 DESCRIPTIF DU CONTENU L'EXPOSITION
- 4 CONVENTION DE PRÊT
- 5 VISUELS
- 6 CRÉDITS
- 7 CONTACTS



1. CADRE DE L'ACTION

Dans le cadre du cycle d'expositions 2017 de la Maison du site classé de l'anse de Paulilles à Port-Vendres, quatre expositions successives seront présentées sur le thème du jardin.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales propose la réalisation d'une exposition sur les jardins collectifs et vivriers du département des Pyrénées-Orientales. Le CAUE a réalisé un guide pratique et de recommandations à destination des porteurs de projets invitant les élus / techniciens de mairies et les associations de jardiniers à collaborer dès les prémices dans le processus de mise en jardinage du terrain.

Ce guide est composé de 3 carnets téléchargeables sur le site internet de l'Union Régionale des CAUE Languedoc-Roussillon.

<http://www.caue-lr.fr/jardins-familiaux-un-guide-pratique-et-de-recommandations>



2. OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE



« Des horts aux jardins familiaux : jardiner ensemble en Roussillon »

Si la création de jardins familiaux connaît un essor considérable dans le département des Pyrénées-Orientales, le principe de jardins regroupés y est séculaire. Des jardins appelés horts sont réunis à l'orée des villages pour que chacun puisse se rendre en quelques pas à son lopin. Ce regroupement des jardins vivriers est lié au climat méditerranéen : il facilite la protection du vent, l'accès aux terres fertiles et à l'irrigation.

Parfois dévorés par l'urbanisation, parfois entretenus, souvent en cours d'enfrichement, ces horts constituent un patrimoine paysager important pour le département. Les récents jardins familiaux, quant à eux, apportent une vision renouvelée du « jardiner ensemble ».

Cette exposition présente les différents aspects de ces jardins regroupés, centenaires ou récents en mettant en lumière : les pratiques culturelles, le partage et la convivialité, les cabanons, la place de l'eau.

3. DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

L'exposition est constituée de :

- 13 panneaux au format vertical de 80 x 180 cm sur bâche avec œillets.

Panneau 1 : Présentation générale de l'Exposition :

« *Des horts aux jardins familiaux : jardiner ensemble en Roussillon* »

Panneau 2 : Des horts séculaires...

Panneau 3 : ...aux jardins familiaux

Panneau 4 : Jardiner la rivière

Panneau 5 : ... arroser le jardin

Panneau 6 : S'arrêter, se poser...

Panneau 7 : Se croiser au potager

Panneau 8 : Cultiver son jardin...

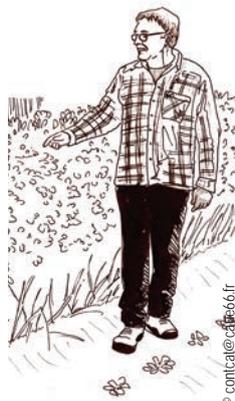
Panneau 9 : ...à chaque saison

Panneau 10 : Qué fas ? Vaig a l'hort

Panneau 11 : Les cannes de provence

Panneau 12 : Les Outils

Panneau 13 : Les jardiniers



4. CONVENTION DE PRÊT

Veillez trouver ci-après la convention à compléter, à signer en 2 exemplaires pour pouvoir emprunter l'exposition en partie ou en totalité.

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

«*Des horts aux jardins familiaux : jardiner ensemble en Roussillon* »

ENTRE :

..... dont le siège est situé à, représenté par
..... d'une part,

ET:

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, association créée par la loi du 3 janvier 1977, ayant son siège 11, rue du Bastion St François à Perpignan, ci-après désigné C.A.U.E., représenté par son Directeur, Stéphane VALLIERE d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF GÉNÉRAL

Le CAUE 66 met à disposition du preneur **13 panneaux** de l'exposition «*Des horts aux jardins familiaux : jardiner ensemble en Roussillon* »

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONTENU DE L'EXPOSITION

Exposition pour mettre en lumière les différents aspects des jardins groupés, centenaires ou récents, et présente les pratiques culturelles, le partage et la convivialité, les cabanons et la place de l'eau.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ANNEXES

Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisé, les frais y afférant seront à la charge du preneur.

ARTICLE 4 : LIEU ET DURÉE

L'exposition est mise à disposition du preneur du..... au
(le temps de transport aller et retour est compris dans cette durée)

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Le CAUE 66 indiquera au preneur le lieu où il devra prendre le matériel de l'exposition. Les frais et risques du transport sont à la charge et sous la responsabilité du preneur, le transporteur étant choisi par celui-ci. Le preneur prendra rendez-vous avec le CAUE 66 préalablement pour l'enlèvement et le retour dont il a la charge.

ARTICLE 6 : PERTES ET DÉTÉRIORATIONS

Le preneur informera le CAUE 66 de tout manquant ou dégradation. Il informera de la même façon le CAUE 66 de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de l'exposition.

Les remises en état des dégâts constatés au cours de la période de location seront à la charge du preneur.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Sauf convention contraire, le matériel de l'exposition sera assuré par le preneur par une police tous risques, de clou à clou, en valeur agréée, avec clause de non recours contre le transporteur, l'emballeur et l'organisateur, et couvrant les risques de dépréciations. Une copie du contrat d'assurance sera à adresser au CAUE 66. L'ensemble de l'exposition devra être pris en charge, assuré et restitué quels que soient les éléments qui seront présentés dans le lieu d'accueil. Valeur globale à assurer : 1 000 €

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le CAUE 66 pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EXPOSITION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CAUE 66.

ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION

Sauf autorisation expresse du CAUE 66, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

ARTICLE 11 : MENTION DU NOM

Le preneur s'engage à faire mention du nom du CAUE par la présence du logo du CAUE 66 et suivant la formule suivante : Exposition produite par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-orientales, pour tous les documents de présentation et de communication de l'exposition qui feront l'objet d'une validation par le CAUE 66.

ARTICLE 12 : MONTANT

Le CAUE 66 propose l'exposition gratuitement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ DU PRENEUR

Le preneur est seul responsable vis-à-vis du CAUE 66 de la circulation de l'exposition dans les conditions définies à l'article 13. Il devra respecter les lieux et dates prévus à l'article 4. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

En cas de faute grave du preneur, le CAUE 66 aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Il pourra en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition aux frais du preneur.

ARTICLE 15 : LITIGE

Tout litige du présent contrat sera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait à, le 201..

le preneur,
.....

Le Directeur du CAUE 66
Stéphane VALLIERE

DES HORTS AUX JARDINS FAMILIAUX



JARDINER ENSEMBLE EN ROUSSILLON

Sensibiliser aux paysages est l'une des missions du **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**. Nous vous invitons à découvrir les horts et jardins familiaux, hauts lieux paysagers du Roussillon, à travers cinq thématiques :

DES HORTS SÉCULAIRES AUX JARDINS FAMILIAUX ... découvrez les origines de ces deux types de jardins vivriers groupés, et rencontrez ceux qui y jardinent.

JARDINER LA RIVIÈRE, ARROSER LE JARDIN ... nous vous invitons à explorer l'histoire et le fonctionnement des ingénieux réseaux de canaux d'irrigation.

S'ABRITER, SE CROISER, SE POSER AU POTAGER ... longez haies et murets, choisissez la porte qui vous plaît, et surprenez le jardinier au repos, à l'ombre du casot.

CULTIVER SON JARDIN À CHAQUE SAISON ... il nous fallait revenir sur la profusion de légumes et de fruits que permet le climat du Roussillon.

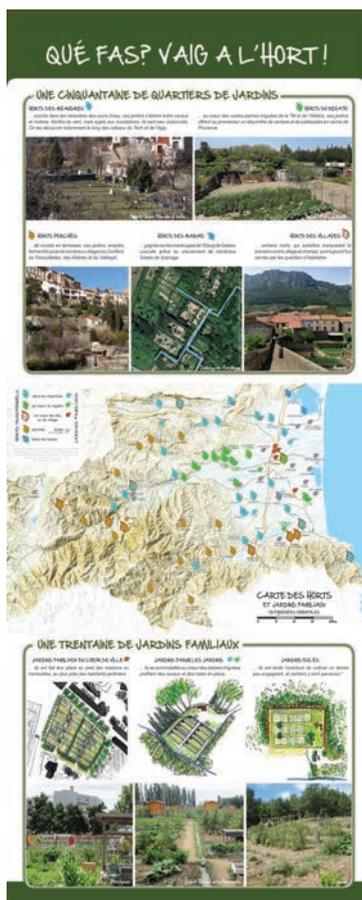
QUÉ FAS P'VAIG A L'HORT! ... la carte des potagers vous permettra de partir à la découverte de ces jardins... pour une promenade ou pour y trouver un coin de terre à cultiver.

Les pages suivantes vous présentent, en réduction, les panneaux qui constituent l'exposition. Il y a un ordre imposé pour l'accrochage pour la bonne compréhension de l'exposition.

Ci-contre le premier panneau de présentation.

Ci-après les visuels dans l'ordre pour l'accrochage.





Ci-contre le panneau 10;
Ce dernier panneau fonctionne seul.

Ci-dessous le panneau 11-12-13
Ces derniers panneaux se placent
selon la configuration du lieu d'exposition
(entre les autres panneaux ou
à la fin)



6. CREDITS

Production :

© CAUE 66 / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales

Réalisation et impression : Avril 2017

7. CONTACT

CAUE des Pyrénées Orientales

11, rue du Bastion St François

66000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 95 07 Fax : 04 68 34 80 90

contact@caue66.fr

Site Internet des CAUE du Languedoc Roussillon : <http://www.caue-lr.fr/>



Rédaction : Laurence Mondon (CAUE 66)

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-orientales
tél. 04.68.34.12.37 - contact@caue66.fr

Date : Mai 2017

<http://www.caue-lr.fr/>